

Gérard Delvaux  
Vincent Misselyn  
Nathalie Procureur  
Experts-Comptables  
Associés

**RAPPORT D'ASSISTANCE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES**

**DE LA S.A. ASIT BIOTECH**

**ET NOTAMMENT SUR LE BUDGET DE DEPENSES ET RECETTES POUR LA DUREE MINIMALE  
DU SURSIS DEMANDE (art. XX 41 § 2, 6°) (document en annexe 6 de le requête)**

L'article XX 41 § 2, 6° de la loi du 11/08/2017 indique que le débiteur qui sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire doit joindre à sa requête sous peine d'irrecevabilité :

*« ... un budget contenant une estimation des recettes et dépenses, pour la durée minimale du sursis demandé, préparé avec l'assistance d'un reviseur, d'un expert-comptable externe, d'un comptable agréé interne ou d'un comptable fiscaliste agréé externe. »*

Nous soussignés, DELVAUX ASSOCIES, Experts-Comptables SCRL, agréée à l'IEC sous le numéro 2246423F14 représentée par Gérard Delvaux, reviseur d'entreprises honoraire, expert-comptable externe n° 3350 déclarons par la présente avoir assisté le débiteur à l'élaboration du budget prévisionnel jusqu'au 30/06/2020 lors de la rédaction de la première requête et dont les prévisions ont été actualisées jusqu'au 31/07/2020.

**ETENDUE DE LA MISSION**

La mission d'assistance des informations financières a consisté en des demandes d'informations auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures. L'étendue d'une mission d'assistance n'est pas de même nature qu'une mission de contrôle.



**Delvaux Associés, Experts-Comptables SCRL**

Société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée

Siège social : 428 Bte 1, Chaussée de Louvain • 1380 Lasne (Ohain) • Tél. : +32 (0)2 385 08 28

T.V.A. : 0548.693.663 • IEC : 2246423F14 • info@delvauxassociés.be

IBAN ING BE53 3631 4201 9053 • IBAN CBC Banque BE65 7320 3155 8696

## **CONCLUSION**

Sur base de notre mission d'assistance, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que l'information financière ci-jointe n'a pas été correctement établie, dans tous ses aspects significatifs et que le budget contenant l'estimation des recettes et dépenses jusqu'au 31/07/2020 n'est pas raisonnable laissant à cette date une trésorerie positive de 2.159.104 EUR.

Ohain, le 15/01/2020



DELVAUX ASSOCIES, Experts-Comptables SCRL

Représentée par

Gérard Delvaux



Gérard Delvaux  
Vincent Misselyn  
Nathalie Procureur  
Experts-Comptables  
Associés

**RAPPORT D'ASSISTANCE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES**

**DE LA S.A. ASIT BIOTECH**

**ET NOTAMMENT SUR LA SITUATION COMPTABLE NE DATANT PAS DE PLUS DE TROIS MOIS**  
**(art. XX 41 § 2, 5°) (document en annexe 5)**

L'article XX 41 § 2, 5° de la loi du 11/08/2017 indique que le débiteur qui sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire doit joindre à sa requête sous peine d'irrecevabilité :

*«... une situation comptable qui reflète l'actif et le passif et le compte de résultats ne datant pas de plus de trois mois, établis avec l'assistance d'un reviseur, d'un expert-comptable externe, d'un comptable agréé interne ou d'un comptable fiscaliste agréé externe. »*

Nous soussignés, DELVAUX ASSOCIES, Experts-Comptables SCRL agréée à l'IEC sous le numéro 2246423F14, représentée par Gérard Delvaux, reviseur d'entreprises honoraire, expert-comptable externe n° 3350 déclarons par la présente faire rapport dans le cadre de notre mission d'assistance des informations financières à joindre à la requête d'une procédure de réorganisation judiciaire sur base d'une situation comptable provisoire arrêtée au 30/11/2019 de la S.A. ASIT BIOTECH, rue des Chasseurs Ardennais, 7 à 4031 Liège, RPM BE 0460.798.795 (annexe 5 de la requête).

Le rapport inclut notre conclusion sur les comptes internes dont le total du bilan s'élève à 6.953.381,53 EUR dont les capitaux propres s'élèvent à (négatifs) -5.107.642,85 EUR et le résultat de l'exercice à une perte de -17.956.808,76 EUR.

On trouvera ci-après le résultat de nos travaux :

**Delvaux Associés, Experts-Comptables SCRL**

Société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée

Siège social : 428 Bte 1, Chaussée de Louvain • 1380 Lasne (Chain) • Tél. : +32 (0)2 385 08 28

T.V.A. : 0548.693.663 • IEC : 2246423F14 • info@delvauxassociés.be

IBAN ING BE53 3631 4201 9053 • IBAN CBC Banque BE65 7320 3155 8696

## **INTRODUCTION**

Notre mission d'assistance a porté sur le bilan ainsi que du compte de résultats pour une période de onze mois dont la synthèse est reprise en annexe.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes internes conformément au référentiel comptable applicable en Belgique (AR du 8/10/1976, du 30/01/2001 modifié in fine le 29/04/2019).

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière sur base de notre mission d'assistance.

## **ETENDUE DE LA MISSION D'ASSISTANCE**

Cette mission a consisté en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures et du contrôle limité des chiffres arrêtés au 30/11/2019. L'étendue d'une mission d'assistance n'est cependant pas de même nature qu'une mission de contrôle pleinier aboutissant sur une certification.

## **CONCLUSION**

Sur ba base de notre mission d'assistance, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que :

- 1° l'information financière ci-jointe n'a pas été correctement établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique (Arrêté royal du 29/04/2019) ;
- 2° que la situation comptable arrêtée au 30/11/2019 ne reflète pas l'actif, le passif et le compte de résultats au 30/11/2019.

Ohain, le 19/12/2019



DELVAUX ASSOCIES, Experts-Comptables SCRL

Représentée par

Gérard Delvaux

Gérard Delvaux  
Vincent Misselyn  
Nathalie Procureur  
Experts-Comptables  
Associés

**COMMENTAIRES DE L'EXPERT-COMPTABLE, GERARD DELVAUX,**  
**SUR LA SITUATION COMPTABLE ne remontant pas à plus de trois mois du dépôt de la requête**  
**(arrêtée au 30/11/2019"**  
**DE LA S.A. ASIT BIOTECH**

Le rapport d'assistance que j'ai établi sur la situation comptable arrêtée au 30/11/2019 en date du 19/12/2019 reste d'actualité et est maintenu pour le dépôt d'une nouvelle requête.

En effet, le conseil d'administration a décidé, afin de rencontrer la prudence voulue par le droit comptable et notamment les règles d'évaluation prévues par les principes généraux de l'A.R. du 29/04/2019, de provisionner dans les états financiers de 2019 une indemnité de sortie de l'ancien CEO, Thierry Legon.

A ma connaissance, et suivant les indications reçues, cette provision a été constituée à concurrence de (000) 132 EUR afin de tenir compte des risques prévisibles probables mais indéterminés quant à leur montant. Les provisions pour risques & charges sont, par ailleurs, définies de la sorte par l'article 3.28 de l'A.R. susmentionné.

La différence fondamentale entre une provision et une dette est que la provision couvre un risque de pertes et charges nettement circonscrites mais qui sont indéterminées quant à leur montant tandis qu'une dette couvre une charge mais qui est déterminée quant à son montant.

Le jugement indique que la requête en réorganisation judiciaire déposée au registre central de la solvabilité le 19/12/2019 est irrecevable et fondée car il n'y a pas de raison valable que les 132 K EUR de différence ne soient pas répertoriés dans la liste des créanciers. **La nouvelle requête indiquera ce montant dans cette liste des créanciers sursitaires ordinaires.**



Delvaux Associés, Experts-Comptables SCRL

Société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée

Siège social : 428 Bte 1, Chaussée de Louvain • 1380 Lasne (Ohain) • Tél. : +32 (0)2 385 08 28

T.V.A. : 0548.693.663 • IEC : 2246423F14 • info@delvauxassociés.be

IBAN ING BE53 3631 4201 9053 • IBAN CBC Banque BE65 7320 3155 8696

Il m'est cependant avis que le risque est couvert par la provision et doit être comptabilisé comme tel sous la rubrique des provisions pour risques & charges en conséquence du litige en cours avec M. Legon afin de rencontrer la prudence voulue par le législateur ;

Par conséquent, il ressort de mon analyse que la comptabilisation est correcte car un risque existe et ce risque reste encore indéterminé quant à son montant malgré son inscription dans la liste des créanciers sursitaires.

Ma conclusion est la suivante :

*« Sur base de notre mission d'assistance, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que :*

- 1° l'information financière ci-jointe n'a pas été correctement établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique (Arrêté royal du 29/04/2019) ;*
- 2° que la situation comptable arrêtée au 30/11/2019 ne reflète pas l'actif, le passif et le compte de résultats au 30/11/2019. »*

Ohain, le 15/01/2020



DELVAUX ASSOCIES, Experts-Comptables SCRL

Représentée par

Gérard Delvaux